

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU SYNDICAL
DELIBERATION N°2021-03-414

**Objet : Projet de coopération LEADER – Sac à dos vigneron
Modification de plan de financement**

Séance du 26 mars 2021

Date de convocation : 19/03/2021

Membres en exercice : 8 titulaires

Membres présents : 5

Membres votants présents : 5

Membres ayant donné procuration pour toute la séance : 2

Membres ayant donné procuration pour une partie de la séance : 0

Procuration non retenue : 0

Nombre total de voix : 7

Le quorum est atteint : 5/8 présents à l'ouverture de la séance.

L'an deux mille vingt-et-un, le vingt-six mars, à quatorze heures, le Bureau Syndical du PETR Vidourle Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à Aimargues.

Présents :

Titulaires avec voix délibérative :

Pierre Martinez, Thierry Féline, Marielle Népoty, Thierry Agnel, André Brundu,

Absents excusés :

Philippe Gras, Véronique Martin, Jean Denat,

Fondements juridiques :

Vu la convention LEADER signée entre le GAL Vidourle Camargue, l'Autorité de gestion Région Occitanie et l'organisme payeur ASP du 10 décembre 2015,

Vu la fiche-action n°6 « Coopération » du GAL Vidourle Camargue en vigueur et son enveloppe de 64 286€ de FEADER,

Vu l'obligation des GAL à porter des projets de coopération dans le cadre des échanges intercommunautaires,

Vu la délibération n° 2020-06-387 du 17 juin 2020,

Considérant que l'œnotourisme et le label Vignobles & Découvertes constituent un axe stratégique de la destination touristique Vidourle Camargue.

Rapporteurs : M. Thierry Agnel, Marielle Népoty

Contexte :

Le projet de coopération vise à dynamiser la fréquentation œnotouristique des territoires partenaires, tout en apportant une valorisation réciproque par renvoi de clientèles. La concrétisation de cette coopération prendra la forme d'un sac à dos, LE COMPORTE, outil de médiation et de découverte du vignoble. Les partenaires sont 3 territoires labélisés « Vignobles et Découvertes » : Pays Cœur d'Hérault, Pays Haut Languedoc et vignobles, Pays Cœur Entre-deux-Mers (Aquitaine).

Rapport :

Le projet et son premier chiffrage ont été validés en bureau syndical du 17 juin 2020 pour un total de 18 625,00 € TTC à la charge du PETR Vidourle Camargue.

Les partenaires ont souhaité être accompagnés par un cabinet conseil en design et tourisme durable. Ainsi, un second plan de financement est présenté pour les actions allouées au PETR Vidourle Camargue.

FINANCEMENT	Auto-financement	Dpt Hérault 13%,3	Dpt Gard 6,7%	FEADER 80%	Total
Partenaire 1, Territoire 1, Chef de file Pays Cœur d'Hérault	0,00 €	9 375,00 €		37 500,00 €	46 875,00 €
Partenaire 2 Territoire 2 Pays Haut Languedoc et Vignobles	0,04 €	4 184,80 €		16 739,20 €	20 924,04 €
Partenaire 3, Territoire 3 PETR Vidourle Camargue	0,00 €	2 955,65 €	1 500,00 €	17 822,59 €	22 278,24 €
Partenaire 4, Territoire 4 Association Tourisme/ PETR Entre 2 Mers	5 200,00 €			20 800,00 €	26 000,00 €
TOTAUX	5 200,04 €	16 515,45 €	1 500,00 €	92 861,79 €	116 077,28 €

DEPENSES	Actions communes			Actions locales			Total
	Sac à dos et contenu (*sur la base de 240€/sac)	Communication Promotion	AMO Sacados Etrange Ordinaire	Animation du projet	Frais de mission / déplacements	Communication territoriale	
Partenaire 1, Territoire 1, Chef de file Pays Cœur d'Hérault	18 000,00 €	3 875,00 €	6 424,50 €	17 500,00 €	1 075,50 €		46 875,00 €
Partenaire 2 Territoire 2 Pays Haut Languedoc et Vignobles	9 600,00 €	3 875,00 €	6 424,50 €	0,00 €	1 024,54 €		20 924,04 €
Partenaire 3, Territoire 3 PETR Vidourle Camargue	9 600,00 €	3 875,00 €	6 424,50 €	0,00 €	2 378,74 €		22 278,24 €
Partenaire 4, Territoire 4 Association Tourisme - PETR Entre Deux Mers	7 200,00 €	3 875,00 €	6 424,50 €	4 845,50 €	655,00 €	3 000,00 €	26 000,00 €
TOTAL	44 400,00 €	15 500,00 €	25 698,00 €	22 345,50 €	5 133,78 €	3 000,00 €	116 077,28 €

Il est proposé au Bureau Syndical :

- D'adopter le nouveau plan de financement,
- D'autoriser le Président à demander les subventions auprès de l'Union européenne et de la Région Occitanie pour l'opération citée en objet,
- D'autoriser le Président à signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Résultat du vote :

Vote pour : 7

Abstention : 0

Vote contre : 0

Le Président
Pierre MARTINEZ



Pour extrait conforme

Acte exécutoire en vertu de :

- Son dépôt en préfecture le : 30.03.2021
- Sa publication le : 30.03.2021
- En vertu du décret n°83-1205, le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter du : 30.03.2021

Le directeur général des services, Maxime Charlier

